



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

LIVRET DE SÉCURITÉ

A L'INTENTION DES PROFESSIONS **MÉDICALES**



ORDRE DES INFIRMIERS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

ORDRE DES PHARMACIENS
CONSEIL RÉGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE

ORDRE DES MASSEURS-
KINESITHERAPEUTES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

ORDRE DES CHIRURGIENS-
DENTISTES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

ORDRE DES SAGES-FEMMES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

ORDRE DES MÉDECINS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

La sécurité de l'exercice des professions médicales au service de la population est un domaine qui préoccupe l'ensemble des partenaires institutionnels de notre département.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, le Conseil départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Calvados, le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-femmes, le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers, le Conseil Régional des Pharmaciens ont travaillé afin de dégager un certain nombre d'éléments essentiels en matière de sécurité.

Cette approche commune nous a conduit à rédiger ce document dont nous avons décidé qu'il vous serait diffusé par votre organisme professionnel.

Il comprend une liste des correspondants privilégiés au sein des commissariats de Police et des brigades de Gendarmerie plus spécialement chargés de recevoir vos plaintes éventuelles. Cette coopération entre les professions médicales et les services de police et de gendarmerie doit permettre qu'en tous lieux de notre département et à toute heure, un médecin ou un professionnel de santé puisse apporter sa compétence au service d'un malade et ce, sans craindre pour sa sécurité.

Cet opuscule n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes, il propose des solutions de bon sens et doit être un prélude à des échanges entre les professionnels de santé et les services de police et de gendarmerie au niveau local pour établir un véritable audit de sécurité.

SOMMAIRE

<i>LIVRET DE SÉCURITÉ</i>	<i>1</i>
<i>LA SÉCURITÉ AU CABINET</i>	<i>5</i>
<i>LA SÉCURITÉ AU COURS DE LA VISITE</i>	<i>6</i>
<i>QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?</i>	<i>8</i>
<i>APRÈS L'AGRESSION</i>	<i>9</i>
<i>COMMENT DÉPOSER PLAINTÉ ?</i>	<i>10</i>
<i>LES SUITES DONNÉES À VOTRE PLAINTÉ</i>	<i>12</i>
<i>ANNEXE 1 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – Commissariats de Police</i>	<i>14</i>
<i>ANNEXE 2 – GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CALVADOS – Brigades de Gendarmerie Nationale</i>	<i>15</i>
<i>ANNEXE 3 – CORRESPONDANTS ORDRES DEPARTEMENTAUX</i>	<i>17</i>
<i>ANNEXE 4 – LISTE DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES</i>	<i>18</i>

Les professionnels de santé peuvent représenter une cible privilégiée pour les délinquants car ils possèdent des objets convoités par ceux-ci :

- l'ordonnancier ;
- le caducée ou tampon ;
- les échantillons médicaux ;
- le téléphone portable ;
- l'argent ;
- le matériel informatique ;
- le véhicule.

Dès lors, ils peuvent être victimes d'atteintes contre leurs biens ou leur personne, soit au cabinet, soit au cours de la visite.

Des dispositifs existent tant pour prévenir l'agression que pour faciliter l'identification et l'interpellation des auteurs d'actes délictueux.

LA SÉCURITÉ AU CABINET

Certains aménagements et certaines précautions sont susceptibles de réduire les risques d'agressions :

- installation d'un INTERPHONE et d'une GACHE ÉLECTRIQUE voire même d'un système de téléalarme ou de télésurveillance avec caméra dans la salle d'attente ;
- veiller à attacher le micro ordinateur par un câble d'acier antivol, ainsi que tout écran plat.

COMMENT FONCTIONNE LA TÉLÉSURVEILLANCE ?

Le déclenchement se fait à partir d'un bouton poussoir fixé au bureau du professionnel de santé. La centrale de gardiennage peut ainsi répercuter l'information aux services de Police ou de Gendarmerie.

Le système de déclenchement peut également être fixé sur un boîtier portatif que l'intéressé(e) conserve sur lui (elle).

Enfin, une alarme spéciale peut être programmée lors de l'ouverture par clé de la porte d'entrée du cabinet en dehors des heures de consultation (cas du professionnel de santé qui ouvre sous la contrainte).

Afin de limiter les préjudices en cas d'agression ou de vol, dispersez en plusieurs endroits les sommes d'argent ou autres titres de paiement.

LA SÉCURITÉ AU COURS DE LA VISITE

CONSEILS GÉNÉRAUX

- Ne laissez jamais les clés sur le contact ou à proximité, même pour quelques instants ;
- Vérifiez systématiquement le verrouillage des portières et la fermeture des vitres ;
- Bloquez toujours votre antivol de direction ;
- Ne laissez pas en évidence des objets attirant l'œil : sac, clés, autoradio, vêtement, micro ordinateur, etc. ;
- Dans la mesure du possible, essayez de garer le véhicule dans une zone éclairée.

LE VÉHICULE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Évitez tous signes extérieurs permettant d'identifier votre qualité de professionnel de santé (caducée, revues professionnelles,...). Il est conseillé d'utiliser un téléphone portable avec une touche pré-réglée sur le « **17** ».

LES ÉQUIPEMENTS PROTECTEURS DU VÉHICULE

- Tatouage des vitres avec le numéro de châssis.
- Installation d'une alarme homologuée ou d'un coupe-circuit.

Un système de télésurveillance peut aussi être installé sur le véhicule : l'alarme qui se déclenche sur la voiture permet son identification immédiate et rend possible la retransmission du signal à une entreprise de sécurité.

VOUS-MÊME

Lors de vos déplacements, dans certains quartiers sensibles, vous pouvez subir des agressions, gratuites ou non.

Certaines mesures de prévention peuvent être utiles pour vous protéger :

- la nuit, marchez toujours face aux voitures hors des zones d'ombre ;
- si un individu semble vous suivre, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé (bar, commerce, etc.) ;
- dans la mesure du possible, sollicitez un membre de la famille du malade pour vous accueillir au pied de l'immeuble ;
- au cours de la visite, ne vous séparez jamais de votre téléphone ;
- enfin, vous avez la possibilité de vous équiper d'un dispositif BIP portable, relié à une centrale de télésurveillance.

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

Le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. Le calme et le sang-froid, s'ils n'empêchent pas l'agression, peuvent limiter son aggravation.

L'agressivité manifestée par l'auteur des faits peut être, vous le savez, générée par l'usage d'alcool, de produits stupéfiants ou des troubles psychiques. L'ensemble de ces causes crée un stress qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de votre agresseur.

Face à cette agressivité, une réaction de force est déconseillée. Dans tous les cas, votre vie est plus importante que vos biens.

QUELLE CONDUITE À TENIR ?

N'opposez de résistance que pour se protéger d'éventuels coups.

En effet, vous ignorez si cet individu n'a pas sur lui une arme et vous ne pouvez préjuger de la réaction du milieu dans lequel vous vous trouvez.

Faites tomber la situation d'excitation de l'agresseur en essayant de dialoguer avec lui.

Observez le ou les malfaiteurs afin de fournir le maximum de renseignements nécessaires à leurs recherches ultérieures.

LES ÉLÉMENTS EXPLOITABLES D'UN SIGNALEMENT

- sexe, apparence, âge approximatif, taille, corpulence, teinte de cheveux et type de coupe ;
- tenue vestimentaire et couleur, lunettes ;
- présence d'un accent ;
- signes particuliers (cicatrices...) ;
- nature des armes utilisées (pistolet, revolver, couteau, bombe lacrymogène) ;
- direction et moyen de fuite (à pied, en véhicule).

APRÈS L'AGRESSION

Dans toute situation d'urgence, après si vous êtes victime ou pendant si vous êtes témoin, composez le **"17"** et donnez les éléments permettant de vous localiser rapidement, ville, rue, numéro dans la rue et votre numéro de téléphone portable.

En cas d'agression, composez le "17"

Il s'agit d'un standard de réception d'appels destiné à la Police ou à la Gendarmerie.

Votre appel est immédiatement transmis par radio à l'ensemble des véhicules présents, locaux ou départementaux dans le secteur où l'agression vient de se commettre.

COMMENT DÉPOSER PLAINTÉ ?

Afin de faciliter vos relations avec les services de Police ou de Gendarmerie, il est possible de vous adresser à un ou des interlocuteurs privilégiés au sein de chaque commissariat de police ou brigade de gendarmerie du département (voir en annexe la liste de chaque commissariat, brigade et des référents).

Ce policier ou gendarme pourra vous conseiller et, si vous souhaitez déposer plainte, prendre un rendez-vous.

En dehors de ce mode opératoire, il vous est rappelé que toutes les plaintes peuvent être reçues, même en dehors des heures de bureau. Les plaintes complexes nécessitent cependant la présence d'un Officier de Police Judiciaire (O.P.J.).

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA PLAINTÉ ET LA MAIN COURANTE ?

La main courante : il s'agit d'un registre sur lequel la déclaration de la victime est enregistrée. Elle est utilisée pour des affaires dont la matière pénale n'est pas constituée ou quand la victime souhaite un règlement amiable (trouble de voisinage, injures...). La déclaration sur main courante n'est pas transmise au tribunal, mais elle est, en cas de faits graves, annexée à la procédure pour montrer la personnalité de l'auteur. La Gendarmerie ne fait pas de main courante.

Le dépôt de plainte : il est pris sur procès-verbal, un récépissé vous étant remis. Une copie de la plainte est également remise. L'ensemble est transmis au Procureur de la République de Caen ou de Lisieux.

Si vous avez des soupçons, n'hésitez pas à le signaler, tout renseignement peut aider l'enquête.

En cas d'agression, prenez contact avec le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados. Un conseiller ordinal vous accompagnera dans les démarches administratives et judiciaires.

La loi permet au Conseil Départemental de se constituer partie civile en cas de menaces ou violences commises à l'encontre de médecins dans l'exercice de leur fonction (article L.4123-1 du code de la santé publique).

LES SUITES DONNÉES À VOTRE PLAINTE

Suite à votre dépôt de plainte, une enquête va être diligentée par un Officier de Police Judiciaire. Si vous avez vu l'auteur des faits, un fichier photographique (Fichier Canonge) vous sera présenté.

Si un témoin était présent, il sera entendu par procès-verbal au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territoriale. Il lui sera possible, après accord du Procureur de la République, de se faire domicilier au commissariat ou à la brigade, et ce, s'il craint des actions de représailles.

Si l'auteur des faits est interpellé, il vous sera présenté. Cette présentation pourra se faire derrière une glace sans tain. Au cas où vous ne souhaiteriez pas être confronté directement avec le mis en cause, précisez-le à l'officier chargé de l'enquête.

Si aucun renseignement n'a pu être recueilli immédiatement, une enquête de voisinage sera effectuée.

Toutes ces investigations font l'objet de procès-verbaux.

En cas de problème vous serez orienté sur réquisition de l'Officier de Police Judiciaire vers l'UMJ au CHU de Caen compétent pour établir un certificat de coups et blessures. Vous pouvez également faire établir un premier certificat par un médecin.

L'ensemble des procès-verbaux, que l'auteur ait été interpellé ou non, est transmis au Procureur de la République de Caen ou de Lisieux.

Si l'auteur est arrêté, vous en êtes avisé, ainsi que de la décision prise par le Procureur (date d'audience).

N'hésitez pas à demander des explications pratiques à l'Officier de Police Judiciaire qui vous signifiera la décision du Parquet.

Au cas où l'auteur n'aurait pas été interpellé rapidement, l'enquête peut reprendre, après sa transmission au Procureur, si de nouveaux éléments apparaissent (témoignages, interpellation du mis en cause pour autre affaire...) et ce jusqu'à la prescription (3 ans en matière délictuelle, 10 ans en matière criminelle).

Si vous avez des soupçons, n'hésitez pas à le mentionner.

LES VOLS D'ORDONNANCES

Avissez les services de Police ou de Gendarmerie le plus rapidement possible ainsi que la CPAM et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Calvados.

Un télégramme sera diffusé par le commissariat de Police ou la brigade de Gendarmerie territoriale qui informera les autres services.

Au niveau local, les pharmaciens seront directement avisés par les services de police et de gendarmerie.

ANNEXE 1 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – Commissariats de Police

Circonscriptions de Police	Communes	Adresses et Téléphones	Correspondants
CAEN	Authie Bretteville-sur-Odon Caen Cambes-en-Plaine Carpiquet Colombelles Cormelles-le-Royal Cuverville Démouville Epron Fleury-sur-Orne Giberville Hérouville-Saint-Clair Ifs Louvigny Mondeville St-Contest St-Germain-la-Blanche- Herbe	10 Rue Thibout de la Fresnaye 14035 CAEN CEDEX 02 31 29 22 22	Commandant Sylvie MORIN
DEAUVILLE	Blonville sur mer Deauville St Arnoult Touques Trouville-sur-Mer	8 rue Désiré Le Hoc 14800 DEAUVILLE 02 31 14 61 70	Capitaine BALARD
DIVES-SUR-MER	Cabourg Dives-sur-Mer Houlgate	13 avenue Secrétan 14160 DIVES-SUR-MER 02 31 28 23 00	Lieutenant CHAPELAIN
HONFLEUR	Ablon Equemauville Gonneville sur Honfleur Honfleur La Rivière Saint Sauveur	3 rue Villey 14600 HONFLEUR 02 31 14 44 45	Commandant CHARBONNIER
LISIEUX	Beuvillers Lisieux OUILLY-le-Vicomte Saint-Désir	41 boulevard Sainte Anne 14100 LISIEUX 02 31 48 45 69	Major HERLIN

**ANNEXE 2 – GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DU CALVADOS – Brigades
de Gendarmerie Nationale**

Compagnies	BTA – COB	Adresses et Téléphones	Correspondants
DEAUVILLE	Pont-l'Evêque	Rue Eugène Pian 14130 PONT L'EVEQUE 02 31 65 67 58	Capitaine Yann CADOUX
	Villers-sur-mer	61, avenue de la brigade Piron 14640 VILLERS SUR MER 02 31 14 02 85	Maréchal des Logis Chef Frédéric AUTEUR
BAYEUX	Bayeux	49, avenue Conseil 14404 BAYEUX CEDEX 02 31 51 12 20	Gendarme Adeline DUPAS
	Courseulles-sur-mer	87, rue de l'Eglise 14470 COURSEULLES- SUR-MER 02 31 29 55 20	Maréchal des Logis Chef Véronique GEROIRE
	Isigny-sur-mer	Rue de Cherbourg 14230 ISIGNY-SUR- MER 02 31 51 64 70	Adjudant Dominique VANDERSTRAE TEN
	Tilly-sur-Seulles	7, rue Valérie Leroux 14250 TILLY-SUR- SEULLES 02 31 08 34 30	Maréchal des Logis Chef Christophe DEBOTTE
LISIEUX	Orbec	Route de Saint Martin de Bienfaite 14290 ORBEC 02 31 31 89 76	Maréchal des Logis Chef Ludovic CHAPON
	Mézidon-Canon	23, rue Jean Jaurès 14270 MEZIDON- CANON 02 31 42 63 25	Maréchal des Logis Chef Yannick VAUGOYEAU

VIRE	Condé-sur-Noireau	12, rue Saint Gilles 14110 CONDE-SUR- NOIREAU 02 31 66 36 05	Gendarme Marie HEBERT
	Aunay-sur-Odon	3, route de Condé 14260 AUNAY- SUR-ODON 02 31 29 34 70	Gendarme Elodie DROUILLET
	Vire	1, rue des Tribunaux 14504 VIRE CEDEX 02 31 59 19 40	Gendarme Delphine JALU
FALAISE	Falaise	1, rue de la Rosée 14700 FALAISE 02 31 41 65 50	Lieutenant Alice GUILLAUME
	Moult	Route nationale 14370 MOULT 02 31 15 04 80	Adjudant Romain DESANGLOIS
	Pont-d'Ouilly	Rue de la Libération 14690 PONT- D'OUILLY 02 31 59 17 56	Adjudant chef Olec BESANCON
CAEN	Ouistreham	62, avenue Maréchal Foch 14150 OUISTREHAM 02 31 36 22 70	Adjudant Pascal CAMBLAIN
	Douvres-la-Délivrande	Rue de l'arbalète 14440 DOUVRES- LA-DELIVRANDE 02 31 08 35 73	Maréchal des Logis Chef Philippe JEROME
	Evrecy	Rue Henri CHERON 14210 EVRECY 02 31 08 35 53	Gendarme Pascal VAILLANT

ANNEXE 3 – CORRESPONDANTS ORDRES DEPARTEMENTAUX

Ordre	Correspondants	Adresses et Téléphones
Ordre des Médecins Conseil départemental du Calvados	Docteur Gérard HURELLE, Président	13 rue Leverrier 14000 CAEN Tel : 02 31 86 38 28 Fax : 02 31 38 29 01 calvados@14.medecin.fr
Ordre des Infirmiers Conseil départemental du Calvados	M. Jean-Yves GARNIER, Président	11 rue Colonel Rémy BP 35 363 14053 CAEN Cedex 04 02 50 53 71 19
Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes Conseil départemental du Calvados	M. Hugues DOOS, Président	11 rue Colonel Rémy BP 35 363 14053 CAEN Cedex 4 02 31 91 05 98
Ordre des Pharmaciens Conseil régional de Basse- Normandie	M. Franck BLANDAMOUR, Président	8 Bd Georges Pompidou 14000 CAEN 02 31 84 47 65
Ordre des Chirurgiens- Dentistes Conseil départemental du Calvados	M. Richard BREDECHE, Président	Cte Affaires Venoix 97 Bd Yves Guillou 14000 CAEN 02 31 86 13 72
Ordre des Sages-Femmes Conseil départemental du Calvados	Mme Evelyne GIFFARD, Présidente	Clinique de Gynécologie- Obstétrique C.H.U. Côte de Nacre 14033 CAEN 02 31 27 25 21

ANNEXE 4 – LISTE DES ASSOCIATIONS **D’AIDE AUX VICTIMES**

Dans le ressort du TGI de Caen

Association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif d'enquête de personnalité et de médiation pénale (ACJM)

Palais de justice

Place Fontette

14052 CAEN

Tél : 02 31 35 67 10

Dans le ressort du TGI de Lisieux

CIDFF – Centre Départemental d’Information des Droits des Femmes et des Familles

10, rue Roger Aini

14100 LISIEUX

Tél : 02 31 62 32 17

Observatoire pour la sécurité des médecins : recensement national des incidents

Le Conseil national a mis en place l'Observatoire de la sécurité des médecins, afin d'assurer un suivi de l'insécurité à laquelle les médecins sont exposés dans leur exercice professionnel.

Déclaration d'incident à remplir, puis à envoyer, pour chaque incident que vous souhaitez porter à la connaissance de votre conseil départemental de l'Ordre.

Événement survenu le :

L M M J V S D ____ / ____ / 200____, à ____ heures.

Cachet et signature :

(à défaut

n° d'identification ordinal) :

IDENTIFICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Vous êtes médecin spécialiste en _____

(à compléter)

Vous êtes une femme

un homme

Qui est la victime de l'incident ?

Vous-même

Un collaborateur

Autre (à préciser) _____

Qui est l'agresseur ?

Patient

Personne accompagnant le patient

Autre (à préciser) _____

A-t-il utilisé une arme ? (Préciser le type d'arme) _____

Quel est le motif de l'incident ?

Un reproche relatif à une prise en charge

Un temps d'attente jugé excessif

Un refus de prescription (médicament, arrêt de travail...)

Le vol

Autre (à préciser) _____

Pas de motif particulier

Atteinte aux biens

Vol

Objet du vol : _____

Vol avec effraction

Acte de vandalisme

Autre (à préciser) _____

Atteinte aux personnes

Injures ou menaces

Coups et blessures volontaires

Intrusion dans le cabinet

Autre (à préciser) _____

Cet incident a eu lieu...

- Dans le cadre d'un exercice de médecine de ville

Au cabinet

Ailleurs (à préciser) _____

- Dans le cadre d'une activité en établissement de soins

Établissement public

Établissement privé

Dans un service d'urgence

Ailleurs (à préciser) _____

- Dans le cadre d'un service de médecine de prévention ou de contrôle

À préciser : _____

À la suite de cet incident, vous avez :

Déposé une plainte

Déposé une main courante

Cet incident a-t-il occasionné une interruption de travail ?

Oui :

(indiquer le nombre de jours) _____

Non

Disposez-vous d'un secrétariat, d'un accueil ou d'un service de réception ?

Oui

Non

L'incident a eu lieu...

En milieu rural

En milieu urbain, en centre ville

En milieu urbain, en banlieue

Déclaration d'incident

remplie le ____ / ____ / 201 ____

Je désire rencontrer un conseiller départemental

Les informations fournies ne feront l'objet d'aucune autre exploitation que celles permettant une meilleure connaissance des problèmes de sécurité liés à l'exercice de la médecine. Conformément à la loi, vous avez un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à votre conseil départemental.